

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 022-1083/07/BC

**■ Maintenance et réparation des installations d'éclairage et de balisage dans les tunnels routiers et leurs accès - Approbation du marché
DICIR 07/615/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° VOI 6 / 037 / BC du 12/02/2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la maintenance et la réparation des installations d'éclairage et de balisage dans les tunnels, accès de tunnels et passages souterrains à circulation routière gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence n° 20076033 le 13/03/2007.
Un candidat, CEGELEC, avait alors envoyé trois demandes de renseignement dont deux seulement ont fait l'objet d'une réponse de la part de la Direction de la Circulation, cette dernière n'ayant pas eu connaissance de la troisième demande envoyée à une autre Direction.
De ce fait, ce premier Appel d'Offres a été déclaré sans suite pour être relancé après réception du courrier aux candidats les informant de cette déclaration sans suite.

Un deuxième avis N°2007- 080a été envoyé à la publication le 04/06/07.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 5 décembre .2007, a retenu l'offre de la société CEGELEC, dont le montant du détail estimatif s'élève à 57 576,50 euros HT.

Ce marché aura une durée de un an et sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la maintenance et la réparation des installations d'éclairage et de balisage dans les tunnels routiers et leurs accès, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à la société CEGELEC, S'agissant d'un marché de type à "bons de commande" au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le montant minimum annuel est fixé à 100 000 euros HT et le montant maximum annuel est fixé à 350 000 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Fonction 822, Nature 61523

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN